



Le vingt-un février deux mil vingt-trois, le conseil municipal a été convoqué pour le 27 février deux mil vingt-trois à la salle des fêtes, en séance ordinaire.

Le Maire,
BOURRA Francine

Séance du 27 février 2023

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-trois, le 27 février à 20 heures, le Conseil municipal de la commune de LE LARDIN SAINT-LAZARE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans la salle des fêtes, sous la Présidence de Madame Francine BOURRA, Maire.

Date de la convocation : Mardi 21 février 2023

Membres présents : Madame BOURRA Francine, Monsieur ADAMSKI Denis, Madame PIERSON Nadine, Monsieur SOURBE Eric, Madame COULON Jenny, Monsieur BERNATEAU Jean-Claude, Madame LACOSTE Françoise, , Monsieur PATONNIER Thierry, Monsieur BARRIER Jean-Marc, Monsieur BLEHAUT Sébastien ,Madame ARDILLIER Sandrine, Madame JAYLE Stéphanie, Monsieur DELAGE Laurent, Monsieur ROUZIER Olivier, Monsieur DUPUY Francis, Monsieur GIROU Jean Louis , Madame FOUILLADE Géraldine.

Membres absents Monsieur VALLAT Philippe (pouvoir à Monsieur ADAMSKI Denis), Madame MATHIEU Anne (pouvoir à Monsieur GIROU Jean Louis)

Madame LACOSTE Françoise est élue secrétaire de séance

Présentation du projet Let it Be LE LARDIN-SAINT-LAZARE Résidence Séniors Sociale

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

- Installation d'un nouveau conseiller municipal
- Adjonction d'un membre au sein des commissions communales
- Modification des délégations accordées par le Conseil municipal au Maire

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

- Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies

FINANCES LOCALES –DECISIONS BUDGETAIRES

- Facturation remboursement abonnement et consommation électricité
- Régie centre municipal de santé
- Acceptation d'un don

➤ Plan de financement travaux de rénovation des écoles

Chacun des membres de l'assemblée ayant été destinataire du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2022 dernier, Madame le Maire sollicite les observations.

L'opposition a adressé en amont du conseil le 23 février 2023 un mail :

Madame la maire,

Nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2023 les questions suivantes et de retranscrire au PV de séance les réponses qui y seront apportées :

- installation d'un cabinet dentaire avenue du 8 mai : il s'agit du transfert d'un dentiste de Terrasson ayant déjà sa clientèle . Pouvez-vous nous dire qui a décidé et sur quels critères que les travaux et le montant du loyer seraient pris en charge sur le budget de la commune. Quel est le montant des travaux qui ont été réalisés et l'équivalent annuel du montant du loyer ainsi concédé ?
 - Rénovation du restaurant KM48 : comme vous nous l'aviez indiqué lors du CM du 17 janvier 2022 (Cf PV de séance) "il n'y a pas eu d'étude de marché mais cela correspond à un réel besoin exprimé par la population et les entreprises ». Or, le montant de plus 850 000 € est colossal pour la commune et nous doutons que cet établissement profite réellement à ses habitants. Quelles sont les subventions accordées à ce jour et pour quel montant ? Comment pensez-vous rentabiliser cet investissement ? Y-a-t-il eu un appel d'offre pour le choix du restaurateur ? Quel loyer sera payé par ce dernier ?
 - La construction de la salle des fêtes reportée alors que le coût de construction est à la hausse : une fois encore quelles raisons ont présidé au choix de rénover ce restaurant au bénéfice d'un particulier plutôt que d'investir sur la salle des fêtes attendue par tous ? Quelles sont les raisons réelles du report de cette opération ?
 - Grève du 31/01/2023 : les agents de service étaient non grévistes. Pourquoi les repas n'ont-ils pas été servis aux enfants présents ?
 - Mise à disposition de la liste des emplois mise à jour : nous n'en disposons pas à ce jour.
- Nous vous prions de croire, madame la maire, nos salutations distinguées.

Veillez croire, madame la maire à l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delage - Olivier Rouzier
Anne Mathieu - Jean Louis Girou

P.S. Mail envoyé à la demande de Laurent Delage au nom des conseillers de la liste « Continuons ensemble pour vous, avec vous » et dont copie papier lui sera adressée.

Mme le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal puis installe une nouvelle conseillère municipale.

Délibération n°01-2023/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame BIZAC Céline, élue sur la liste « Un nouveau départ » a présenté par courrier reçu en mairie le 9 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame la Sous-Préfète a été informée de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT. Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit .»

Madame FOUILLADE Géraldine dûment convoquée, n'a pas renoncé de manière expresse à son mandat, elle est installée dans ses fonctions de conseillère municipale et prend rang à la 19^{ème} place du tableau du conseil municipal – article L 2121-1 du CGCT.

**Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil Municipal,**

➤ **Prend acte**

Madame le Maire donne la parole aux intervenantes de la société Let It Be afin qu'elles présentent le projet de Résidence Séniors Sociale.

Une réunion publique aura lieu le jeudi 16 mars 2023 à 19h00 à la salle des fêtes.

Délibération n°02-2023/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Adjonction d'un membre au sein des commissions communales

Madame BIZAC Céline, élue sur la liste « Un nouveau départ » a présenté par courrier reçu en mairie le 09 janvier 2023, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Madame BIZAC Céline était membre des commissions suivantes :

- Commission affaires sociales
- Commission communication-information

Madame FOUILLADE Géraldine remplace Madame BIZAC Céline, elle a fait part de son souhait pour être membre des commissions suivantes :

- la commission voirie
- la commission espaces verts.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Accepte** que Madame FOUILLADE Géraldine intègre ces commissions

☞ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

- ☞ **Constata** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.
-

Délibération n°03-2023/ INSTITUTION ET VIE POLITIQUE-ELECTION EXECUTIF

Objet de la délibération : Modification de la délibération n°14-2020 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal au Maire sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-17, L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la Délibération n°14-2020 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire sur le fondement des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal* » ;

Qu'ainsi, lorsque le Maire se trouve dans un cas d'empêchement, le Conseil Municipal redevient décisionnaire dans les matières qu'il lui a déléguées, le Conseil pouvant cependant autoriser que dans une telle situation, les décisions dans les matières déléguées puissent être prises par un adjoint, dans l'ordre des nominations, dans les conditions prévues par les dispositions de l'article L. 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la délibération n°14-2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire n'autorise pas expressément cette dernière à désigner un délégataire en cas d'empêchement ;

Qu'ainsi, il y a lieu dans l'intérêt d'une bonne administration communale de proposer au Conseil Municipal de modifier la délibération n°14-2020 en date du 11 juin 2020.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- **Approuve** la modification de la délibération n°14-2020 du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 portant délégation de compétences consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire par l'ajout suivant :

« En cas d'empêchement, les compétences déléguées par le Conseil Municipal à Madame le Maire pourront être exercées par un adjoint, dans l'ordre des nominations. »

- ↪ **Vote** : Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

- ↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 04–2023/INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE -FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Objet de la délibération : Modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energies

Vu, la délibération 2022-06-073 du 1er juin 2022 portant sur la modification des statuts du SDE 24,

Vu la lettre d'observation du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2022-10-20-00004 du 20 octobre 2022,

Vu la délibération 2022-12-108 du 14 décembre 2022 portant sur la modification des statuts du SDE 24 suite aux observations du contrôle de légalité de la Préfecture du 12 juillet 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements règlementaires et qu'il convient de repreciser les mesures transitoires concernant le collège des EPCI à fiscalité propre, dans l'objectif d'ouvrir la possibilité aux EPCI de devenir membres du SDE 24, afin de pouvoir bénéficier de compétences à la carte,

Considérant le projet de statuts modificatifs transmis aux membres du Conseil municipal.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Adopte** les statuts comme détaillé dans le projet joint afin de clarifier les points **suivants** :

- Ouverture de l'adhésion aux EPCI
- Définition du collège des EPCI
- Mesures transitoires (collège des EPCI)
- Suppression : Impossibilité de donner un pouvoir – Modalités de révision des statuts

☞ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 05-2023 / FINANCES LOCALES – DIVERS

Objet de la délibération : Facturation remboursement abonnement et consommation électricité

L'association « Mémoires d'argiles » va occuper la mairie de Saint-Lazare dans le cadre de son activité poterie.

Il vous est proposé de lui refacturer les abonnements électriques et les consommations d'électricité à réception des factures.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

☞ **Autorise** Madame le Maire à percevoir ces remboursements sur l'article 75888 du budget primitif de la commune

☞ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

☞ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 06-2023 / FINANCES LOCALES – DIVERS**Objet de la délibération : Modification du montant maximum d'encaissement de la régie Centre Municipal de Santé**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'à ce jour, le Centre Municipal de Santé (CMS) de la commune dispose d'une régie de recettes du médical (création du 4 octobre 2018).

Le montant maximal de l'encaissement autorisé s'élève à 38 000 €.

Aujourd'hui ce montant est insuffisant, il vous est proposé de le porter à 50 000€. Le cautionnement est fixé à 4 600 €.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Autorise** Madame le Maire à percevoir ces remboursements sur l'article 75888 du budget du Centre municipal de santé,

↳ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Délibération n° 07-2023 / FINANCES LOCALES – DIVERS**Objet de la délibération : Encaissement don**

L'association « Mémoires d'argiles » souhaite faire un don de 3 000€ à la commune de Lardin Saint Lazare. Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

↳ **Autorise** Madame le Maire à percevoir ce don sur l'article 75888 du budget primitif de la commune

↳ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↳ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

Mme le Maire explique que l'association « Mémoire d'argile » a obtenu 10 000€ dans le cadre du budget participatif leur permettant d'acheter un four pour cuire les poteries. Ce four va être installer dans l'ancienne mairie de Saint Lazare.

La commune avait versé 3 000€ de subvention en 2022. L'association « Mémoire d'argile » souhaite nous rendre cette subvention afin de compenser les travaux d'installation.

Délibération n° 08-2023 / FINANCES LOCALES- SUBVENTION

Objet de la délibération : Demande de subvention dans le cadre de la DETR, de la DSIL et des contrats de projets communaux pour les travaux de rénovation et de sécurisation des écoles

Madame Le Maire rappelle que les travaux de rénovation et de sécurisation du bâtiment des écoles est nécessaire.

Afin de réaliser ces derniers il vous est proposé de solliciter des subventions de l'Etat et du département. Il vous est proposé de déposer une demande de subvention complémentaire au département.

Selon les deux plans de financement prévisionnel proposés :

➤ **Demande DETR et contrat de projets communaux**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
SPS	3 960 .00€		Emprunts	380 991.67 €	47%
Bureau de contrôle	5 940,00 €				
Diagnostic amiante	1 066.67 €		Co-financements demandés :		
Etudes et architecte	56 000.00 €	8%	DETR 610 500 X 40%	244 200.00€	30%
Travaux	744 300.00€	92%	Contrat de projets communaux 744 300 x 25%	186 075.00€	23%
TOTAL HT	811 266.67 €	100,00%		811 266.67 €	100,00%

➤ **Demande DSIL et contrat de projets communaux**

Dépenses			Recettes		
Intitulé	Montant H.T. en €	en %	Intitulé	Montant H.T. en €	en %
SPS	3 960 .00€		Emprunts	354 205.01 €	44%
Bureau de contrôle	5 940,00 €				
Diagnostic amiante	1 066.67 €		Co-financements demandés :		
Etudes et architecte	56 000.00 €	8%	DSIL 677 466.67X 40%	270 986.66€	33%
Travaux	744 300.00€	92%	Contrat de projets communaux 744 300 x 25%	186 075.00€	23%
TOTAL HT	811 266.67 €	100,00%		811 266.67 €	100,00%

Madame Le maire propose au Conseil Municipal de la mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR, de la DSIL et des contrats de projets communaux.

**Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal,**

- ↪ **Approuve** le projet,
- ↪ **Donne** son accord sur le plan de financement proposé,
- ↪ **Sollicite** de la DETR et de la DSIL les aides les plus élevées possibles,
- ↪ **Sollicite** une subvention au titre des contrats de projets communaux la plus élevée possible
- ↪ **Autorise Madame** le Maire à effectuer toutes démarches, signer tous documents techniques et financiers, nécessaires à la mise en place de cette opération (recherche des subventions, signature des dossiers techniques, etc..).

↪ **Vote** : Pour : 19
 Contre : 0
 Abstention : 0

↪ **Constate** que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité.

-Madame le Maire informe le conseil municipal des emprunts contractés :

- Restaurant Km48 :
Montant du prêt : 500 000€
Durée du prêt : 20 ans et 1 mois
Taux fixe 3.35%

- Rénovation des écoles :
Montant du prêt : 656 000€
Durée du prêt : 20 ans et 1 mois
Taux fixe 3.35%

-Madame le Maire informe le conseil municipal des déclarations d'aliéner pour lesquelles la commune n'a pas souhaité préempter.

-Madame le Maire informe le conseil municipal des baux signés par la commune :

- la commune a signé un bail avec la SCI Sebaurel pour l'immeuble situé 18 av du 8 mai 1945.

Le bail est consenti pour une durée de 6 années
Le loyer s'élève à 700€ HT / mois

- la commune a signé un bail concernant l'immeuble situé 18 av du 8 mai 1945 avec Mr Monteil.

Le bail est consenti pour une durée de 6 années
Le loyer s'élève à 500€ HT/ mois avec une gratuité d'un an

-Madame le Maire revient sur les questions posées par l'opposition par mail :

Madame la maire,

Nous vous saurions gré de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour du conseil municipal du 27 février 2023 les questions suivantes et de retranscrire au PV de séance les réponses qui y seront apportées :

• installation d'un cabinet dentaire avenue du 8 mai : il s'agit du transfert d'un dentiste de Terrasson ayant déjà sa clientèle . Pouvez-vous nous dire qui a décidé et sur quels critères que les travaux et le montant du loyer seraient pris en charge sur le budget de la commune. La décision a été prise avec mes adjoints.

Quel est le montant des travaux qui ont été réalisés

Nous avons acheté un compresseur qui restera la propriété de la commune d'un montant de 2 690€ et nous avons participé aux frais de déménagement pour un montant de 1 762€.

et l'équivalent annuel du montant du loyer ainsi concédé ?

Le loyer est gratuit pendant un an.

Puis le dentiste paiera les loyers et les charges. (eau, électricité et fuel)

Le médecin installé sous l'ancienne municipalité ne payait pas les charges (eau et fuel)

• Rénovation du restaurant KM48 : comme vous nous l'aviez indiqué lors du CM du 17 janvier 2022 (Cf PV de séance) "il n'y a pas eu d'étude de marché mais cela correspond à un réel besoin exprimé par la population et les entreprises ». Or, le montant de plus 850 000 € est colossal pour la commune et nous doutons que cet établissement profite réellement à ses habitants.

Il n'a pas été procédé à une étude de marché mais cet établissement correspond à un véritable besoin.

Les communes rurales aident au maintien des commerces et nous, nous aidons à l'installation d'un restaurateur car il n'y en a pas sur la commune.

Quelles sont les subventions accordées à ce jour et pour quel montant ?

Le département n'accompagne dorénavant les collectivités que sur un seul projet par période triennale.

Nous avons privilégié le dossier de rénovation des écoles.

Il nous a été attribué de la DETR pour un montant de 70 700€.

Comment pensez-vous rentabiliser cet investissement ?

C'est un service que l'on rend à la population, avec les problèmes de mobilité qui existent, les personnes souhaitent rester près de chez elles. Cet investissement profitera avant tout aux Lardinois.

Y-a-t-il eu un appel d'offre pour le choix du restaurateur ?

Il n'y a pas eu d'appel d'offre et la loi n'impose pas d'appel d'offre pour le choix d'un locataire.

Quel loyer sera payé par ce dernier ?

Le loyer s'élèvera à 2 000€ par mois pendant les 5 premières années, puis à 2 500€ par mois.

- La construction de la salle des fêtes reportée alors que le coût de construction est à la hausse : une fois encore quelles raisons ont présidé au choix de rénover ce restaurant au bénéfice d'un particulier plutôt que d'investir sur la salle des fêtes attendue par tous ?

Effectivement, la salle des fêtes est très attendue puisqu'elle était déjà prévue dans votre programme.

Quelles sont les raisons réelles du report de cette opération ?

Pourquoi vous n'avez pas effectué cet investissement à l'époque où le coût des matériaux et les emprunts étaient moins élevés qu'aujourd'hui ? Les conditions économiques actuelles sont très défavorables (inflation, augmentation des taux d'intérêts, augmentation du coût de l'énergie).

On envisage de réaliser les travaux de la salle des fêtes en 2025-2027, puisque les économistes prévoient une baisse de l'inflation fin 2024.

De plus, les modalités d'obtention des subventions du département ayant évolué, nous avons privilégié la rénovation des écoles. Nous pourrions ainsi demander pour la salle des fêtes une subvention au Département sur les nouveaux contrats.

- Grève du 31/01/2023 : les agents de service étaient non grévistes. Pourquoi les repas n'ont-ils pas été servis aux enfants présents ?

Mme COULON Jenny répond : Dans un souci d'anticipation et afin de ne pas informer les parents au dernier moment de la nécessité d'apporter un pique-nique, nous avons privilégié ce type de restauration.

Pour la grève du 7 mars 2023 le service sera maintenu.

Les parents d'élèves et la directrice n'ont pas émis de critique concernant l'organisation de la restauration scolaire.

- Mise à disposition de la liste des emplois mise à jour : nous n'en disposons pas à ce jour.

La page 122 du dernier procès-verbal reprend le dernier tableau des effectifs adopté en conseil municipal le 8 décembre 2022.

Mr DELAGE Laurent précise sa demande, il souhaite un organigramme.

Un organigramme mentionnant les cadres d'emplois sera communiqué.

Nous vous prions de croire, madame la maire, nos salutations distinguées.

Veillez croire, madame la maire à l'expression de nos salutations distinguées.

Laurent Delage - Olivier Rouzier

Anne Mathieu - Jean Louis Girou

P.S. Mail envoyé à la demande de Laurent Delage au nom des conseillers de la liste « Continuons ensemble pour vous, avec vous » et dont copie papier lui sera adressée.

Madame le Maire rapporte à l'Assemblée l'ensemble des décisions prises par elle depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités locales. L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire déclare la séance close à 22h00. Les délibérations prises dans cette séance sont numérotées 01-2023 à 08-2023.

